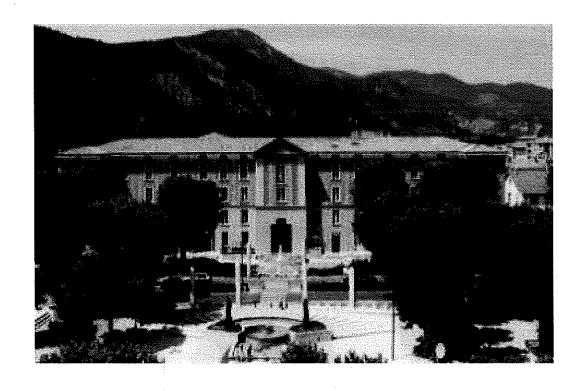


ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 20 OCTOBRE 2020



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

01 - Règlement intérieur du conseil municipal	1
02 - Décision modificative	17
03 - Compte Epargne Temps : monétisation des jours épargnés	19
04 - Création du poste de directeur de la communication	23
05 - Création du poste d'adjoint au chef de service des finances	27
06 - Plan de formation triennal 2018 – 2020 : bilan 2018-2019 et actions de formations 2020	31
07 - Elargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) : montant plafonds annuel par filières et cadres d'emplois.	33
08 - Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux avec la société Promed Etanchéité	43
09 - Demande de subvention de la Maison Alexandra David Neel pour la restauration préventive d'œuvres	49
10 - Demande de subvention de la Maison Alexandra David Neel pour la recherche et l'édition	51
11 -Demande de subvention pour les actions de la Maison Alexandra David Neel dédiées à la mise en valeur des collections	53
12 - Demande de subvention pour les actions de la Maison Alexandra David Neel pour l'année 2021 dédiées à la médiation	57
13 - Demande de subvention pour la Maison Alexandra David Neel pour la numérisation du fonds d'archive	61
14 - Demande de subvention pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2021	63
15 - Avenant à la convention entre le parc naturel régional du Verdon et la Ville de Digne-les-Bains	67
16 - Musée Gassendi : médiation de la collection	69
17 - Musée Gassendi : éducation artistique et culturelle	73
18 - Musée Gassendi : restauration de la collection d'ornithologie	77
19 - Subventions aux associations de la délégation animations	79
20 - Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée	81
21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - Secteur Centre Ville / Centre Ancien. Attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat	83
22 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes »	87
23 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés	89
24 - Travaux place Général de Gaulle et parking Gassendi : création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques	93
25 - Subvention Chambre de Commerce et de l'Industrie	95
26 - Motion n°1 déposée par le Groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains » portant sur la circulation en 2021 du train de nuit Paris-Briançon via Cavaillon-Pertuis	97
27 - Motion n°2 : déclaration d'état d'urgence climatique	99



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du

mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES — AFFAIRES JURIQUES — POLICIE MUNICIPALE Conseillers présents :

Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis — OGGERO-BAKRI Céline — BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine — SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence — PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu — CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

N°01

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

<u>Objet</u>:

Règlement intérieur du conseil municipal

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Céline OGGERO-BAKRI, adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

1

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS 6 VOIX CONTRE ET 4 ABSENTIONS des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

Page 1 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE



Règlement intérieur du conseil municipal

Page 2 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE PREMIER: LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocation Article 3 : Ordre du Jour

Article 4 : Accès aux dossiers du Conseil municipal

Article 5 : Consultation des projets de contrat de service public

Article 6 : Questions écrites Article 7 : Questions orales

Article 8 : Motions et vœux

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 : Présidence

Article 10 : Accès et tenue du public

Article 11 : Police de l'assemblée

Article 12 : Quorum

Article 13: Pouvoirs

Article 14 : Secrétaire de séance

Article 15: Enregistrement des débats

CHAPITRE TROISIEME: LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 16 : Déroulement de la séance

Article 17: Débats

Article 18 : Débats budgétaires

Article 19 : Suspension de séance

Article 20: Amendements

Article 21: Votes

CHAPITRE QUATRIEME: COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 22 : Procès-verbaux Article 23 : Comptes rendus

CHAPITRE CINQUIEME: LES COMMISSIONS

Article 24: Commissions

Article 25: Commissions spéciales et comités consultatifs

Article 26: Commission consultative des services publics locaux

Page 3 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020





ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

CHAPITRE SIXIEME : DROITS DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Article 27 : Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information municipale et sur le site internet de la ville de Digneles-Bains

Article 28: Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

CHAPITRE SEPTIEME: PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

Article 29: Consultation des électeurs

Article 30: Référendum local

CHAPITRE HUITIEME: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31: Révision et modification

Page 4 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

PREAMBULE

L'article L.2121.8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

Il appartient donc au conseil municipal de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, le présent règlement intérieur complète et précise, pour la durée du présent mandat municipal, les dispositions issues du code général des collectivités territoriales.

Il entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Ce règlement intérieur doit être actualisé, complété, modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers municipaux.

Chaque modification du règlement intérieur est effectuée par délibération du conseil municipal.

CHAPITRE PREMIER: TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 – PERIODICITE DES SEANCES (L.2121-7 et L.2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins de membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 - CONVOCATIONS (L.2121-10et L.2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou s'ils en font la demande, adressée par écrit à une autre adresse. Les conseillers municipaux en accusent réception. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie de l'ordre du jour une séance ultérieure.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Page 6 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Atfliché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

dans le cadre d'une séance du conseil municipal organisée à cet effet. Elles ne donnent pas lieu à un débat, sauf accord de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 8 – MOTIONS ET VŒUX (L,2121-29)

Tout conseiller peut déposer, auprès du conseil municipal, des motions ou émettre des vœux sur toutes affaires d'intérêt local entrant dans les attributions du conseil municipal au moins huit jours avant la séance. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au maire. Celui-ci apprécie la suite à donner. Les délibérations du conseil municipal constitutives de vœux sont soumises au droit commun applicable aux délibérations.

CHAPITRE DEUXIEME: LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 - PRESIDENCE (L.2121-14 et L.2122-8)

Le maire en exercice, ou à défaut la personne qui le remplace, préside le conseil municipal. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, il est suppléé de plein droit par les adjoints dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Lors des séances au cours desquelles le conseil municipal débat du compte administratif du maire, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 10 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC (L.2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Durant toute la séance, le public doit se tenir aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services municipaux et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée, concernés par l'ordre du jour et invités par le maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Néanmoins, sur la demande du maire ou de trois conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans ce cas, nul ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil. Seuls ces derniers, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le maire, y ont accès.

Le conseil municipal, à la demande du maire, peut se réunir en séance privée : le public et la presse n'y sont pas admis. Il ne peut s'agir que de simples séances de travail. Le conseil ne peut prendre, en pareil cas, aucune délibération.

Page 5 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

Article 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande motivée du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – ACCES AUX DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL (L.2121-12 à L.2121-13).

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant la période entre la convocation et la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier

Article 5 – CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC (article L.2121-12 du CGCT).

Les projets de contrat de service public, de marchés et leur dossier, sont consultables à la mairie à ses heures d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du conseil municipal concernée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le maire accuse réception et répond aux questions écrites dans un délai de vingt jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

Article 7 – QUESTIONS ORALES (L.2121-19)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions doivent être adressées au maire 48 heures avant le conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

A la fin de la séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider soit de répondre à une prochaine séance du conseil municipal ou en commission soit de les traiter

Page 7 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202001-DE

Article 11 – POLICE DE L'ASSEMBLEE (L.2121-16)

Le maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles et notamment de propos injurieux, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales : « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procèsverbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi ».

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

En cas d'entrave au déroulement normal des séances ou à la bonne tenue des débats, le maire peut prononcer les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre à l'encontre du conseiller qui trouble l'ordre.
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal à l'encontre du conseiller qui a encouru un premier rappel à l'ordre.
- lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le maire peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Article 12 – QUORUM (L.2121-17)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, le quorum est de nouveau vérifié avant la mise en délibération des affaires suivantes.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours d'intervalle, est valable, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13 – POUVOIRS (L.2121-20)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un conseiller municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir indique la date de la séance concernée. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable, il cesse de plein droit à l'arrivée en séance du conseiller représenté.

Sauf en cas de maladie dûment justifiée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au président de séance ou au secrétaire de séance, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter, en remettant un pouvoir.

Hormis ce cas particulier, les pouvoirs doivent être remis au maire au début de la séance ou parvenir par courrier ou mail avant l'ouverture de la séance du conseil.

Page 8 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

Article 14 - SECRETAIRE DE SEANCE (L.2121-15)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à celui-ci des fonctionnaires, qui assistent aux séances, mais qui ne participent pas aux délibérations.

Article 15 - ENREGISTREMENT DES DEBATS (L.2121-18)

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est autorisée.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

CHAPITRE TROISIEME: LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Il ouvre la séance, procède ou fait procéder à l'appel des conseillers, cite les pouvoirs et vérifie le quorum. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente après avoir enregistré, s'il y a lieu, les rectifications demandées.

Le maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Il dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 17 - DEBATS

La parole est accordée par le maire (ou par celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Le temps de parole dont dispose le rapporteur et les intervenants est géré par le maire en fonction de l'importance de l'affaire et du nombre d'orateurs.

Page 9 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Il en est de même si son propos excède les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

La clôture de la discussion est décidée par le maire.

Article 18 - DEBATS BUDGETAIRES (L.2312-1, L.2312-2)

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Le maire ou un élu expose des orientations, les élus disposent du droit d'intervenir. La discussion n'est pas sanctionnée par un vote.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers municipaux, dans les formes, délais et conditions de l'article 2 du présent règlement (Convocation), des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Article 19 – SUSPENSION DE SEANCE

Tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance.

Le maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Article 20 - AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil.

En pareil cas, après énoncé du contenu précis de la modification projetée, l'amendement est mis aux voix avant la question principale. Il est procédé à un vote selon des modalités identiques à celle du projet de délibération.

Article 21 – VOTES (L.2121-20 et L.2121-21)

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée et le résultat est immédiatement constaté par le maire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés pour déterminer cette majorité.

En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret pour les nominations où une telle égalité équivaut au rejet de la proposition

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret:

Page 10 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202001-DE

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE QUATRIEME: COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 22 - PROCES-VERBAUX (L.2121-23 et L.2121-26)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

La signature de tous les membres présents est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Article 23 - COMPTES RENDUS (L.2121-25 et R.2121-11)

Le compte rendu de la séance, qui est une synthèse sommaire des délibérations, est affiché dans la huitaine qui suit le conseil municipal et mise en ligne sur le site internet.

CHAPITRE CINQUIEME: LES COMMISSIONS

Article 24 - COMMISSIONS (L.2121-22)

Le conseil municipal, à l'occasion de son installation ou ultérieurement, forme des commissions permanentes. Il fixe le nombre de conseillers y siégeant et les désigne.

Page 11 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202001-DE

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les cinq jours au moins qui précèdent la réunion.

Lors de la première réunion est désigné un vice-président qui peut la convoquer et la présider en l'absence du maire.

Le président de la commission a la police de la réunion. Les débats au sein des commissions sont soumis aux règles de l'article 17 du présent règlement (Débats). Toute entrave au déroulement normal des réunions des commissions ou à la bonne tenue de leurs débats sera sanctionnée par le Président de la commission selon les sanctions prévues par l'article 11 du présent règlement (Police de l'assemblée).

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Le directeur général des services municipaux ou son représentant assiste de plein droit aux séances. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Ces séances ne sont pas publiques.

Article 25 – LES COMMISSIONS SPECIALES ET LES COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut décider la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Les règles de fonctionnement sont celles des commissions. La durée de vie de ces commissions est dépendante du ou des dossiers à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire. Chacun de ces organismes est présidé par un conseiller municipal qui établit chaque année un rapport communiqué au conseil.

Les avis émis par les commissions spéciales et les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 26 - LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (L.1413-1 CGCT).

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile et notamment le ou les fonctionnaires concernés par le dossier.

Les compétences de la commission :

- un examen annuel obligatoire :
 - o du rapport du délégataire de service public pour tout type de délégation de service public;

Page 12 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202001-DE

- o du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- compétence consultative sur tout projet :
 - de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le recours à ce mode de gestion ;
 - o de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

De plus la commission sera tenue systématiquement informée des questions ayant une incidence directe sur les services publics locaux concernés et notamment en matière d'organisation, d'exécution et d'amélioration des services publics locaux qui sont en gestion déléguée.

Le Président de la Commission présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

La composition de la commission :

La commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

La loi a prévu une seule commission pour traiter de l'ensemble des services publics locaux.

Le fonctionnement:

Les règles de fonctionnement seront fixées dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de cette commission.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE SIXIEME : DROITS DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Article 27 – DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS (L.2121-27-1 CGCT).

Un espace est réservé dans les supports d'information municipale de la ville de Digne-les-Bains à l'expression des groupes politiques représentés au sein du conseil municipal.

Dans ces supports, la rubrique « expression libre » est consacrée à l'expression des conseillers. L'espace consacré à l'expression de chaque groupe est identique pour tous et déterminée par la maquette choisie.

La présentation et la longueur de l'article sont conditionnées par la maquette et la charte graphique choisies pour le support. La maquette de la page est réalisée par le service communication.

Pour le magazine, la longueur de l'article est rigoureusement identique pour chaque groupe, à savoir 1 200 signes (titre et signature non compris).

Page 13 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202001-DE

Pour un support de 4 pages, comme le bulletin d'information ou la lettre du maire, la longueur de l'article est rigoureusement identique pour chaque groupe, à savoir 400 signes (titre et signature non compris).

Aucun dépassement n'est toléré. Tout article excédant la longueur requise ne peut pas être publié avant d'être réduit par ses auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

L'objet de l'article doit être d'intérêt strictement communal. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Aucun visuel n'est publié.

Les textes doivent être transmis au service communication avant la date limite indiquée dans le courrier ou le courriel qui est adressé aux différents groupes.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs, sauf erreur matérielle.

Article 28: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AXU CONSEILLERS MUNICIPAUX (articlesL.2121-27 et D.2121-12 du CGCT).

Il est mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale un local commun. L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

CHAPITRE SEPTIEME: PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

Article 29 - CONSULTATION DES ELECTEURS (L.1112-15, L.1112-16, L.1112-19, L.1112-20)

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le Maire et le conseil municipal envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de leurs compétences.

La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité, l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Page 14 sur 14

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020 ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202001-DE

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.

Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Article 30 - REFERENDUM LOCAL (LO.1112-1 et suivants)

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la collectivité.

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception de projets d'acte individuel.

Le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Les dépenses liées à l'organisation du référendum constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés ;

Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôles applicables à une délibération du conseil municipal ou à un acte de son exécutif.

CHAPITRE HUITIEME: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 – REVISION ET MODIFICATION

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition de chaque membre du conseil municipal.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202002-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE FINANCIER

N°02

<u>Objet</u>: Décision modificative Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis — OGGERO-BAKRI Céline — BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine — SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence — PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu — CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés:

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, indique aux membres présents et représentés que l'exécution des budgets nécessite quelques ajustements.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À la majorité des membres présents et représentés

Par 23 voix pour

Par 6 voix contre

Et 4 abstentions

VOTE la décision modificative suivante :

Budget Principal

<u>Investissement</u>

Ecritures directes

				Dépenses	Recettes
01	10222		Fonds de compensation de la TVA	77.25	150 000
01	1342		Amendes de police		150 000
0201	2313	531C	Travaux bâtiments 2020	20 000	
0201	2313	544E	Travaux Favier	80 000	
822	2315	524L	Travaux voirie 2020	200 000	
				300 000	300 000

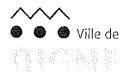
Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
0200	64111	-100 000	
01	6815	100 000	
		0	0

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN



les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCOTOBRE20200-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N°03

Objet:

Compte épargne temps : monétisation des jours épargnés L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés:

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par ses délibérations n°10 du 9 juin 2005, n° 7 du 24 septembre 2010 et n° 17 du 17 avril 2012 la collectivité a instauré et fixé les modalités de gestion du Compte Épargne Temps (C.E.T) pour les agents municipaux.

Pour mémoire et de façon générale, le CET permet d'épargner et de conserver sur plusieurs années des jours de congés, des jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T) ou des récupérations non utilisées durant l'année civile.

Le CET est ouvert et alimenté par les agents, et les jours thésaurisés peuvent être pour tout ou partie, utilisés sous forme de congés et /ou indemnisés et /ou déposés sur le régime additionnel de la fonction publique, dispositif de retraite complémentaire.

Depuis l'instauration du C.E.T, à l'aune des évolutions règlementaires (arrêté du 28 novembre 2018 et décret 2018-1305) :

- le montant de l'indemnisation des jours épargnés a été revalorisé (+ 10 € pour les 3 catégories d'emploi)

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 8.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-200COTOBRE20200-DE

- Agent de catégorie A =135 €/agent de catégorie B = 90 €/agent de catégorie C = 75 €
- et le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation a été abaissé :
- à partir du 16éme jour épargné en lieu et place du 21éme jour.

Plus particulièrement, concernant le personnel la ville de Digne-les-Bains il a été retenu après passage au comité technique paritaire ;

- D'autoriser la possibilité d'alimenter le CET dans la limite maximum de 60 jours, (à l'aide d'un formulaire ad hoc et 2 fois dans l'année ; décembre et avril)
- Par le **report du solde des congés annuels** pour autant que l'agent ait pris un minimum de 20 jours de congés annuels.
- Par le report des jours d'ARTT non pris (pour les agents ayant opté pour le compte RTT de 22 jours annuels, avec prise de 2 jours par mois conformément à l'article 8 du protocole RTT signé le 27/11/2001).
- ▶ D'exclure l'alimentation du C.E.T par les jours de récupérations pour heures supplémentaires.
- D'autoriser l'utilisation des jours épargnés à partir du 16ème jour selon les options suivantes; le droit d'option s'exerçant une fois par an, sur demande écrite de l'agent, en janvier pour un paiement en mars de l'année civile.
- Indemnisation sur la base journalière fixée par arrêté ministériel (montant différencié selon 3 catégories de grade, A ,B,C)
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite complémentaire, RAFP (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)
- Prise de jours de congés CET tout au long de l'année
- Maintien sur le CET (sans dépassement du plafond de 60 jours)

Aujourd'hui au regard du nombre de comptes ouverts et alimentés, le nombre croissant de demande d'indemnisation, et dans un souci de gestion maitrisée des dépenses de personnel et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé :

• de limiter en valeur, l'indemnisation annuelle des jours épargnés (le jour étant l'unique unité de valeur, pas de fractionnement possible), et que le montant de cette valeur soit capé à 2 000€ maximum.

Le comité technique a été saisi pour avis dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal;

D'approuver:

Le plafonnement en valeur de l'indemnisation des jours épargnés sur le
 CET à 2 000 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-200COTOBRE20200-DE

De dire:

• Que la présente délibération complète les précédentes délibérations relatives à la mise en place du CET dans la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

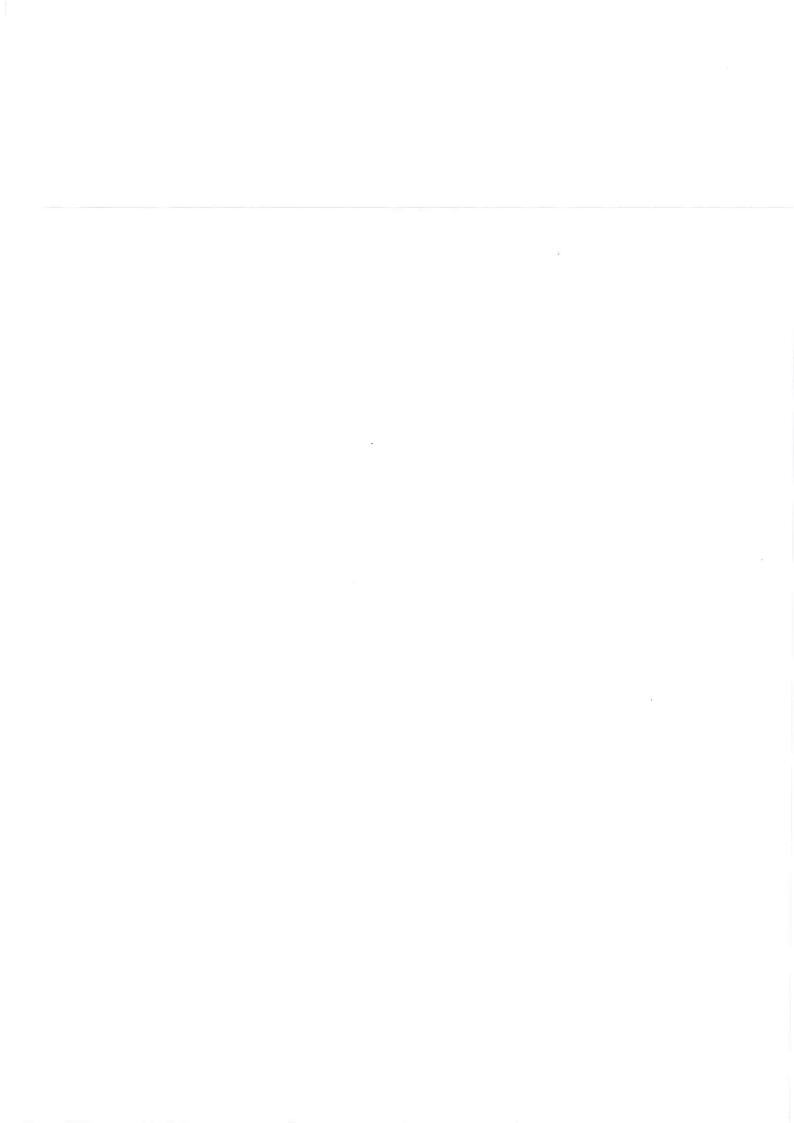
- APPROUVE le plafonnement en valeur de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET à 2 000 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.
- ET DIT que la présente délibération complète les précédentes délibérations relatives à la mise en place du CET dans la collectivité

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne les-Bains
l'adjoint délégue

Francis KUHN

21





les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

胜启,

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202004-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N°04

Objet:

Création du poste de directeur de la communication L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par sa délibération numéro 6 le conseil municipal réuni en séance du 26 juin 2014 s'est prononcé favorablement pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel) pris en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 87-1004 du 16 décembre 1987.

Dans le cadre de la création de cet emploi, le collaborateur de cabinet avait en charge la fonction de directeur de cabinet de Madame le Maire mais également celle de chargé de la communication et de l'information de la commune de Digne les Bains. Pour précision ce poste était mutualisé entre la ville de Digne les Bains et la communauté d'agglomération, Provence Alpes Agglomération (P.A.A).

La communication institutionnelle de la commune prend de plus en plus d'importance: entre la communication via les réseaux sociaux et l'Internet, le bulletin municipal, et la communication en direction de la presse, le fonctionnement actuel n'est plus satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202004-DE

Aussi, une nouvelle organisation est nécessaire pour une meilleure efficacité, en dissociant les missions relatives au cabinet du maire (qui resteraient dévolues à l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet pris en vertu de la délibération N°du26/6/2014) et celles relevant de la communication institutionnelle de la commune.

Il convient donc de prévoir la création d'un poste de directeur de la communication, emploi de catégorie A (filière administrative) et qui pourrait au regard de la nature des fonctions et des besoins du service être occupé par un agent contractuel si d'aventure aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53).

D'une façon synthétique les missions assumées dans le cadre de la fonction de directeur de la communication seront les suivantes :

- Élaboration de la stratégie de communication, de promotion et de valorisation de la commune et définition d'un plan d'actions annuel
- Pilotage de l'activité du service communication composé de trois agents
- Analyse des situations de communication et identification des besoins en lien avec les services et élus délégués concernés
- Coordination, conception, élaboration et suivi des publications et des divers supports de communication (publication, web, internet, presse...)
- Communication protocolaire
- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'une communication interne de la collectivité.
- Gestion administrative du service : budget, marchés publics, commandes et facturation
- Lien étroit avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, dans le cadre d'une mutualisation d'une partie de son temps de travail pour assurer la communication de la communauté d'agglomération par l'entremise d'une convention ad hoc, de mise à disposition à titre onéreux.

D'autre part le chef de cabinet relevant de l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet en vertu de la délibération N°6 du 26/6/2014 aura pour rôle, le conseil de l'exécutif territorial, la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services municipaux et en lien avec le directeur général des services, le suivi de ces décisions, la liaison au quotidien entre les organes politiques les services municipaux et les interlocuteurs externes, la préparation des manifestations à caractère protocolaires , la gestion de l'agenda du maire et sa représentation.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020



Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202004-DE

Ces missions sont assurées également en lien entre la ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération, dans un esprit de mutualisation. Le contrat correspondant répondra à ces missions.

Le comité technique a été saisi dans son ordre du jour de ce sujet, dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste de directeur de la communication, (emploi à temps complet, de catégorie A, cadre d'emploi attaché territorial, filière administrative de la fonction publique territoriale) chargé des missions d'information et de communication de la commune.
- En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de dire qu'au vu de la nature des fonctions, le poste pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre des stipulations de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de son article 3-3, deuxième alinéa.
- En conséquence de rectifier en ce sens le tableau des effectifs.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- D'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012)
- De dire que la présente délibération modifie la délibération du conseil municipal, numéro 6 prise en séance du 26 juin 2014.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS 10 VOIX CONTRE des membres présents et représentés

APPROLIVE:

 La création d'un poste de directeur de la communication, (emploi à temps complet, de catégorie A, cadre d'emploi, attaché territorial, filière administrative de la fonction publique territoriale) chargé des missions d'information et de communication de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202004-DE

- En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, dit qu'au vu de la nature des fonctions, le poste pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre des stipulations de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de son article 3-3, deuxième alinéa.
- La rectification en ce sens le tableau des effectifs.

AUTORISE Madame le Maire :

- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012)
 DIT que la présente délibération modifie la délibération du conseil municipal, numéro 6 prise en séance du 26 juin 2014.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN



les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyê en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202005-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N°05

Objet:

Création d'un poste d'adjoint au chef du service des finances – commande publique – contrôle de gestion

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu — CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

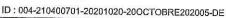
Monsieur Francis KUHN adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le service des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion est composé de 5 agents municipaux placés sous la responsabilité d'un chef de service de catégorie A qui a la particularité d'être mis à disposition depuis le 1^{er} mars 2017 pour moitié de son temps de travail, et par convention, auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Considérant le futur départ en retraite du chef de service, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réflexion pour envisager la meilleure organisation, d'autant que sur le principe, le chef de service restera mutualisé par convention de mise à disposition bipartite entre la collectivité et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



En terme d'organigramme et dans l'esprit de la mutualisation des moyens et de l'organisation du travail et afin d'assumer toutes les compétences, missions et activités relevant du domaine des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion il est proposé de créer à la ville de Digne-les-Bains; un poste d'adjoint au responsable du service financier qui viendra étoffer ce dernier, mais qui sera mis également à disposition à titre onéreux, auprès de la communauté d'agglomération, pour partie de son temps de travail.

Quant à la responsabilité de chef de service, au départ à la retraite du titulaire de la charge, elle incombera à un cadre rattaché à Provence Alpes Agglomération, et mis à disposition pour partie de son temps de travail par l'EPCI auprès de la commune par convention particulière bi partite à titre onéreux.

Le comité technique a été saisi de ce sujet dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet (emploi de catégorie A, filière administrative)
- De rectifier le tableau des effectifs en ce sens
- D'autoriser madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement
- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire comme le prévoit la règlementation en vigueur (article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012)

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés

APPROUVE

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (emploi de catégorie A, filière administrative)
- la rectification le tableau des effectifs en ce sens

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202005-DE

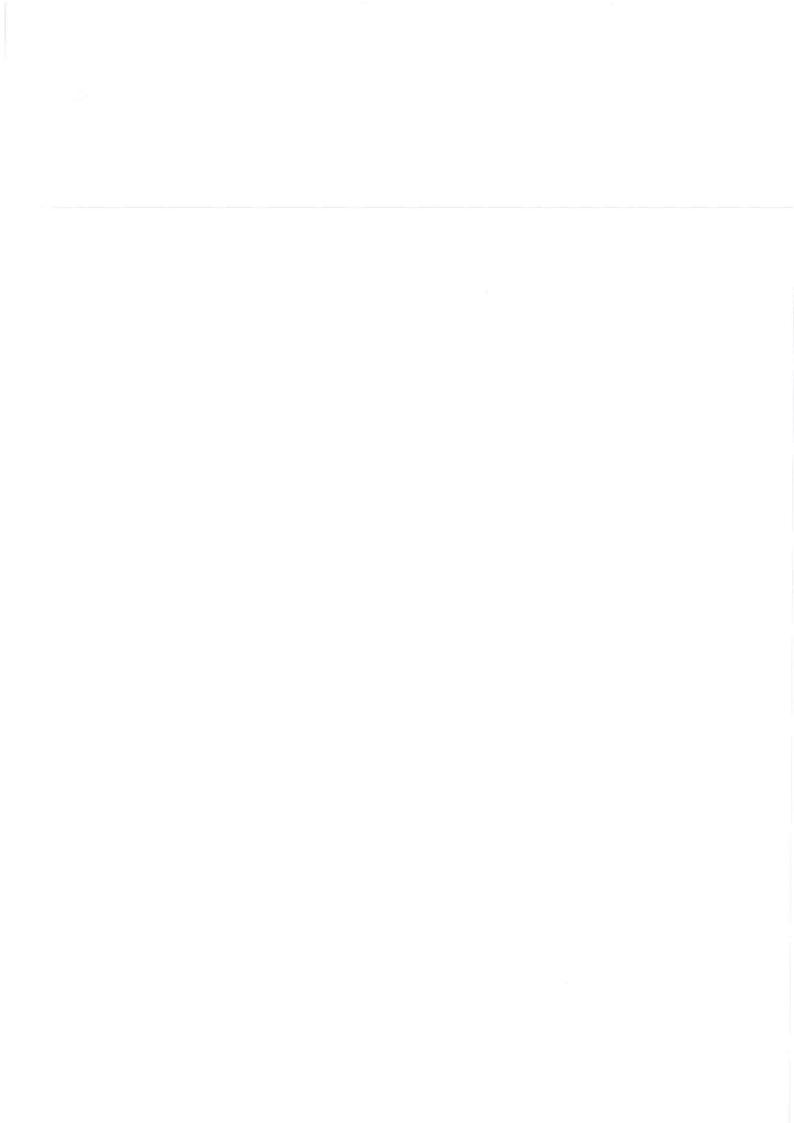
AUTORISE madame le Maire:

- à signer tous les documents afférents à ce recrutement
- à se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire comme le prévoit la règlementation en vigueur (article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012)

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN





les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Albes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202006-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N°06

Objet:

Plan de formation triennal 2018-2020: bilan 2018-2019 et actions de formations 2020 L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2018-2020 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Formation de perfectionnement
- Formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents.

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires obligatoires
- Renforcer l'hygiène et la sécurité au travail

Hötel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr





3/

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202006-DE

Affiché le 26/10/2020



Les formations liées aux projets de la commune

Approfondir le perfectionnement professionnel

 Les formations de préparation aux concours et examens pro, afin de contribuer aux évolutions professionnelles des agents

Accompagner la formation personnelle

En 2018, il avait été fait le choix de présenter un plan de formation triennal (2018-2020).

Cette programmation sur trois ans, permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et, d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Pour éclairage est joint au présent rapport le plan de formation 2020 avec le bilan 2018-2019.

Ceci étant exposé, et suite au bilan 2018-2019, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2020 du plan de formation triennal 2018-2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE les actions 2020 du plan de formation triennal 2018-2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué Digne

Francis KUHN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Recu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020

EXTRAIT

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202007-DE

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

N°7

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien -ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille -CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu -CHALVET Gilles -- MAGAUD Nathalie -- REYNAUD Patrice -- HONNORAT Michelle -- GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre

Objet:

Elargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions. des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Etaient représentés:

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Montants plafonds annuels et mensuels par filières et cadres d'emplois

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le décret du 20 mai 2014 a posé le principe de la généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour la fonction publique d'État.

Dans le cadre du principe de parité et de transposabilité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, l'article 88 de la loi n° 84-53 stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Pour rappel le RIFSEEP a vocation :

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

à s'appliquer à tous les agents quel que soit leur grade ou leur filière (sauf la filière police municipale et sapeurs-pompiers),

- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.
- Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels comme :
- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif et la collectivité n'a pas souhaité le mettre en œuvre.

A l'appui de plusieurs arrêtés ministériels de nombreux grades et cadres d'emploi de la fonction publique territoriales sont éligibles au RIFSEEP.

Avec le décret 2020-182 le RIFSEEP est étendu désormais à la quasi-totalité des grades et cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux (entre autres, grade des ingénieurs, techniciens, conseillers des APS...).

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP, professeurs et assistants d'enseignements artistiques, cependant la collectivité n'est pas concernée par ces grades relevant de la filière culturelle.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions instituées par le décret 2020-182, le présent rapport vise à compléter le dispositif du RIFSEEP déjà institué (fixé par les délibérations n°7 du 8 décembre 2016, n°6 du 7 décembre 2017 et n°12 du 6 décembre 2018) et regrouper en une seule délibération tous les cadres éligibles il est proposé la présente rédaction.

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de quatre mois.
- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE

- 1. en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
- 3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Attribution individuelle

L'attribution individuelle pour chaque agent se fera par arrêté individuel en vertu du règlement intérieur du RIFSEEP de la ville de Digne-les-Bains (article 7 et annexe 1 du règlement intérieur), avec pour point de départ la date de janvier 2018 (date de l'application de l'acte III du régime indemnitaire particulier signé en janvier 2014).

Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

En cas d'absence (MO, CLM, CLD) la modalité de versement et de maintien de l'IFSE est fixé dans le règlement intérieur du régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains. (Voir article 5 du règlement intérieur

Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

· La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

MONTANTS ANNUELS MAXIMA PLAFONDS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650 €	6 670 €

	S GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUI	ELS MAXIMA ~ PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	DE SERVICE 7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

Filière sport

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUEL	MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €	7 220 €	
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650 €	6 670 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES APS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
	PLAFONDS

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020

Brie Levisia

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE NDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	0€
Groupe 2	Adjoint au chef de service	20 400 €	0 €
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	20 400 €	0€

Filière animation

	ON DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI 'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	MAXIMA — PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

Filière sociale

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOI AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUE	NTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	LOGE F NECES NON LOGE ABSO	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Chef de service	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €	

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE



	ES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI NTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS ANNU	ELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Référent d'école	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800€	6 750 €

Filière culturelle

REPARTITION CADRE D'EMPLO	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI I ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	MONTANTS ANNUELS	MAXIMA PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

	GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	MONTANTS ANNUE	LS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITÈRES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	46 920 €	25 810 €
Groupe 2	- Chef de service	40 290 €	22 160 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	34 450 €	18 950 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	31 450 €	17 298 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	29 750 €	0€
Groupe 2	- Chef de service	27 200 €	0€
Groupe 3	Adjoint au chef de service	27 200 €	0€
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	27 200 €	0€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE NDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	16 720 €	0€
Groupe 2	Adjoint au chef de service	14 960 €	0€
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 960 €	0€

Filière technique

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITÈRES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Chef de service	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	42 330 €	31 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITÈRES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	- Chef de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015€	7 220 €
Groupe 3	Emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650 €	6 670 €

	ITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUE PLAFON	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITÈRES	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECÉSSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFOND	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITÈRES	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECÉSSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

Concernant la mise en place et l'élargissement du RIFSEEP, Le comité technique a systématiquement été consulté pour avis.

Ceci étant exposé, il est vous est demandé :

- D'approuver l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés en vertu du décret 2020-182 du 27 février 2020
- De regrouper sur la présente délibération tous les cadres d'emplois déjà éligibles et qui ont déjà fait l'objet d'une approbation des conseils municipaux antérieurs (délibérations n°7 du 8 décembre 2016, n°6 du 7 décembre 2017 et n°12 du 6 décembre 2018)
- D'abroger les dispositions des délibérations n°7 du 8 décembre 2016, n°6 du 7 décembre 2017 et n°12 du 6 décembre 2018 reprises dans la présente délibération.
- De prendre en compte ces nouvelles dispositions pour modifier le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION des membres présents et représentés

APPROUVE l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés en vertu du décret 2020-182 du 27 février 2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202007-DE

REGROUPE sur la présente délibération tous les cadres d'emplois déjà éligibles et qui ont déjà fait l'objet d'une approbation des conseils municipaux antérieurs (délibérations n°7 du 8 décembre 2016, n°6 du 7 décembre 2017 et n°12 du 6 décembre 2018)

ABROGE les dispositions des délibérations n°7 du 8 décembre 2016, n°6 du 7 décembre 2017 et n°12 du 6 décembre 2018 reprises dans la présente délibération.

PREND EN COMPTE ces nouvelles dispositions pour modifier le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020

14.7

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202008-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES – AFFAIRES JURIDIQUES – POLICE MUNICIPALE

N°08

Objet:

Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux avec la société Promed Etanchéité L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etalent représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Commune de Digne-les-Bains a assigné devant le Tribunal administratif de Marseille, le 13 novembre 2017, la société PROMED ETANCHEITE suite à des désordres apparus sur un bâtiment de la gendarmerie de Digne-les-Bains, propriété communale, faisant suite à des travaux de réfection de la toiture terrasse dudit bâtiment.

L'expert du Tribunal administratif a conclu, le 22 juin 20019, que 85 %des désordres devaient être imputés à la société PROMED ETANCHEITE.

Dans ce cadre, la Commune de Digne-les-Bains a souhaité conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société PROMED ETANCHEITE pour se voir indemniser sur la base de 85% des dommages et ainsi clôturer le dossier.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



Il vous est donc demandé de bien vouloir ap ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202008-DE transactionnel ci-joint arrêtant le versement à la Commune de la somme de 17 618 € représentant 85% des dommages et frais exposés par la Commune et autoriser Madame le Maire à le signer. Par définition, ce protocole met fin au litige.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS 6 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION des membres présents et représentés

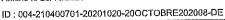
APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-joint arrêtant le versement à la Commune de la somme de 17 618 € représentant 85% des dommages et frais exposés par la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

MUTUELLE L'AUXILIAIRE dont le siège social est 50 cours Franklin Roosevelt B.P. 6402 à LYON CEDEX 06 (69413) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège;

D'une part,

ET:

COMMUNE DE DIGNE LES BAINS dont le siège social est Quartier Saint Christophe Avenue Gutenberg à DIGNE LES BAINS (04000) prise en la personne de son représentant légal;

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

La commune de DIGNE LES BAINS est propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis 2, boulevard Georges Pompidou, qui sont loués à la Gendarmerie Nationale à usage de bureaux administratifs, d'habitation et de locaux techniques.

Selon marché en date du 24 juin 2013, elle a confié à la société PROMED ETANCHEITE, assurée auprès de la mutuelle L'AUXILIAIRE, des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments « Administration » et « Ateliers-Garage ».

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve selon procès-verbal du 23 septembre 2013.

Fin 2016, des infiltrations sont apparues dans les bâtiments « Administration » et « Ateliers-Garage ».

La société PROMED ETANCHEITE est intervenue et a mis fin aux infiltrations localisées dans le bâtiment « Administratif ».

Concernant le bâtiment « Ateliers-Garage », les interventions de la société PROMED ETANCHEITE ne se sont pas révélées efficaces.

Par une requête enregistrée le 13 novembre 2017, la commune de DIGNE LES BAINS a saisi le Tribunal Administratif de MARSEILLE en appelant la société PROMED ETANCHEITE et son assureur, la mutuelle L'AUXILIAIRE aux fins de solliciter une expertise judiciaire.

Selon l'ordonnance en date du 27 avril 2018 rendue par le Tribunal Administratif de MARSEILLE, Monsieur HUGON a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec pour mission :

- « 1°) De se rendre sur les lieux à DIGNE LES BAINS, d'entendre les parties et de se faire communiquer tous documents et pièces qu'il estimera utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- 2°) De constater et décrire l'état de la toiture-terrasse du bâtiment concerné par les infiltrations qui ont eu lieu ;
- 3°) De décrire la ou les causes des infiltrations, affectant ledit toit-terrasse du bâtiment de la gendarmerie nationale, en indiquant en particulier si ces infiltrations sont imputables à un défaut de surveillance, d'entretien, à un vice de conception ou à tout autre cause, et dans le cas de causes multiples, d'indiquer la part imputable à chacune d'entre elle;
- 4°) De déterminer la nature des désordres, en précisant s'ils relèvent de la garantie dommage-ouvrage et en indiquant si les travaux d'étanchéité étaient conformes aux règles de l'art;
- 5°) De préconiser les travaux qui seraient propres à remédier à un nouveau sinistre, en en chiffrant le coût et en précisant la durée prévisible ;
- 6°) De recueillir, de façon générale, tous les éléments de nature à permettre au juge du fond éventuellement saisi de se prononcer sur les responsabilités encourues et de chiffrer les préjudices subis. »

Monsieur Serge HUGON a déposé son rapport d'expertise le 22 juin 2019 ainsi qu'un additif le 20 août 2019.

Il conclut tout d'abord que les venues d'eau dans le bâtiment Atelier au droit du local peinture depuis la toiture terrasse inaccessible en partie centrale avec dégradation de la sous-face du plancher Hourdis sont dues à un défaut de réalisation de l'ouvrage d'étanchéité et estime que le procédé utilisé n'est pas revendiqué pour une utilisation en climat de montagne.

Concernant les venues d'eau dans le bâtiment Atelier au droit du local peinture et des joints de fractionnements en façade et sur l'acrotère maçonné au droit de la toiture terrasse inaccessible en partie centrale avec dégradation de la sous-face du plancher Hourdis, il considère qu'elles sont dues à un défaut de réalisation du traitement spécifique des joints de dilatation en façade et sur l'acrotère de la toiture terrasse litigieuse.

Il impute ainsi les désordres à la société PROMED ETANCHEITE mais précise, par ailleurs, qu'une partie des désordres est également imputable à la commune de DIGNE LES BAINS compte tenu des différentes interventions des services techniques de cette dernière en phase conception et en phase suivi de travaux.



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202008-DE

En conclusion, il établit le tableau d'imputabilité suivant :

The same of the sa	MONTANT		INTERVENANTS	
TYPE DE DESORDRE	Travaux de reprises	Travaux de reprises	Maitrise d'œuyre	Entreprise
,	Montant Total HT	Montant Total TTC	Commune de Digne	PROMED Etanchéité /
	'		Services Techniques	L'AUXILIAIRE
REPARTITION EN POURCENTAGE			15%	85%
Désordres de Type 1	11.1		1.00	
Toiture terrasse centrale (Batiment Atelier)				
Refection étanchéité + relevés (estimation)		7 480,00 €		ļ
Refection isolation (estimation, partiel zone humide)		922,00€		
Total		8 402,00 €	1260,30€	7 141,70 €
Désordre de Type 2			30%	70%
Façade local peinture (Batiment Atelier)				
Réfection joint de dilatation (estimation)		250,00€	75,00 €	175,00€
Calcul pourcentage sur travaux de reprises (Type 1 & 2)		%	15,43%	84,57%
Frais Annexes		%	15,43%	84,57%
Frais d'installation et déplacements		1 200,00€	185,16 €	1 014,84 €
10 to 11 to 12 to 12 to 13 to 14 to 15 to	us Total par Intervenant i	i TC	1 520,46 €	8 331,54 €

Les frais et honoraires de l'expert judiciaire se sont élevés à la somme de 8.679,71 € selon l'ordonnance de taxe en date du 5 septembre 2019.

La commune de DIGNES LES BAINS a procédé au paiement de la somme de 349,09 € pour l'établissement d'un constat d'huissier aux fins de solliciter la mesure d'expertise judiciaire et au paiement de la somme de 1.896 € au titre des investigations réalisées par la société AZUR DETECTION dans le cadre des opérations d'expertise.

Les parties se sont alors rapprochées afin de mettre un terme au litige de façon amiable.

SUR CE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

Sans reconnaissance de responsabilité ou de garantie, la mutuelle L'AUXILIAIRE prise en qualité d'assureur de la société PROMED ETANCHEITE accepte de verser à la commune de DIGNE LES BAINS, qui l'accepte sous réserve du bon encaissement du chèque, une indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 17.618 € (DIX SEPT MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS) pour solde de tout compte.

Article 2

En contrepartie du règlement de la somme mentionnée à l'article 1, la commune de DIGNE LES BAINS se déclare intégralement remplie de tous ses droits envers la mutuelle L'AUXILAIRE relativement aux faits constituant le litige rappelé au préambule du présent protocole d'accord.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202008-DE

Article 3

Par le présent protocole, les parties entendent conclure une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment 2052.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction et reconnaît, par sa signature, avoir apprécié sa nature et sa portée.

Dès lors, moyennant la bonne exécution de la présente transaction, elles s'estiment réciproquement remplies de leurs droits l'une vis-à-vis de l'autre quant à l'objet rappelé cidessus.

En conséquence, elles se désistent réciproquement de toute instance ou action née ou à venir quant à l'objet réglé par la présente transaction.

Fait à Marseille, le En 2 exemplaires

Pour la mutuelle L'AUXILIAIRE

Pour la commune de DIGNE LES BAINS

PS: Chaque partie oppose son paraphe sur la première page et sa signature sous son nom sur la dernière. Chaque partie fait précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour accord et transaction".



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202009-DE

EXTRAIT

Du reaistre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du 20 octobre L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

SERVICE: Musées

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien -ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard -PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine -MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI

N°9

Etaient représentés :

Marie-Anne -- CATILLON Pierre.

Objet

Demande de subvention de la maison Alexandra David-Neel la pour restauration préventive

d'œuvres

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation de la maison de l'écrivain orientaliste Alexandra David-Neel, il avait été effectué une première phase de restauration de ses collections personnelles : des peintures himalayennes (thangka) et deux statues en 2019. Deux des quatre kakemonos étaient présentés dans le vestibule de la maison du vivant d'Alexandra David-Neel et ils font partie de la présentation permanente actuelle. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les restaurations avec une intervention en conservation préventive sur un ensemble de 4 kakémonos chinois.

Ainsi, afin de continuer à mener à bien les missions de diffusion et de transmission des connaissances, inhérentes à tout musée, nous souhaiterions faire restaurer ces quatre kakémonos (numéro d'inventaire : kakémono 01, kakémono 02, kakémono 03, kakémono 04) en papier avec calligraphie chinoise se trouvant actuellement au sein du vestibule de la villa.

Hôtel de VilleLe montant prévisionnel de cette mission s'élève à 10 032 €.

Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Le total de cette opération représente un coût global de 10 032 € et pourra être financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 5 016 €.

DEPENSES	
Restauration de 4 kakémonos	10 032,00 €
TOTAL	10 032,00 €

The table part to the said	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	5016,00€	50 %
Ville de Digne-les-Bains	5016,00 €	50 %
TOTAL	10032,00 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS

PARIS

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202009-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202010-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville,

sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

SERVICE : Musées

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu — CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie —

N°10

REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne —

CATILLON Pierre.

Etaient représentés:

Objet

Demande

de

subvention

de la

maison Alexandra

David-Neel

pour la

recherche et l'édition QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline

MODJINOU William par KUHN Francis

PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Suite à l'inauguration du musée dédié à Alexandra David-Neel et aux récentes découvertes dans son fonds documentaire, la Maison Alexandra David-Neel poursuit l'aménagement, le classement et l'étude de ses archives avec pour missions : conserver, valoriser et diffuser.

Le travail de recherche est une des missions majeures de la Maison Alexandra David-Neel et participe directement aux activités de valorisation et diffusion de l'œuvre et de la vie de l'exploratrice. Pour 2021, deux sujets ont été sélectionnés : la bibliothèque orientaliste d' Alexandra David-Neel conservée au musée du quai Branly - Jacques Chirac qui sera étudiée par Samuel Thevoz, Docteur en Lettres de l'Université de Lausanne, et le manuscrit de Milarepa par Françoise Bonardel, Professeur émérite de Philosophie des religions à l'Université de Paris1-Sorbonne et auteur.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

51

Reçu en préfecture le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202010-DE

Affiché le 26/10/2020



Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 3 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Le total de cette opération représente un coût global de 3 000 € et pourra être financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 500 €.

DÉPENSES	
Étude et recherche sur le fonds d'archive	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	1500,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	1500,00€	50 %
TOTAL	3000,00€	100 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCOTBRE202011-DE

FXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digneles-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

SERVICE: Musées

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel --THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence -PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE

N°11

Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT

Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre.

Objet

Etaient représentés :

Demande dе subvention les pour actions de la maison Alexandra David-Neel

dédiées à

la mise en valeur des collections

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Mise en valeur des collections

1. Exposition Mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain

Dans le contexte de la convention de partenariat scientifique avec le Musée national des arts asiatiques - Guimet, il est prévu l'organisation d'une exposition temporaire comprenant le dépôt d'objets de la collection du MNAA-Guimet pendant 6 mois. En 2021, le sujet sélectionné pour l'exposition, celui des mandalas et cercles de protection permettra d'exposer des mandalas du musée Guimet et ceux qu'Alexandra David-Neel a rapporté lors de ses voyages. Cette exposition permettra de mettre en valeur les objets du fonds de la ville de Digne avec les collections du Musée national des arts Hotel de Ville :

Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

2. Projet Une conférencière infatigable

Une conférencière infatigable est un film créé par Nicolas Eprendre et qui a pour objectif de mettre en évidence l'importance et la permanence de l'activité de conférencière d'Alexandra David-Neel, tout au long de son existence. Des objets et des documents d'archives qu'elle a utilisés pendant ses tournées, conservés à la Maison Alexandra David-Neel seront également présentés.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 18 666,11 € :

DEPENSES	
Exposition Mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain	12 600,00€
Assurance	800,00 €
Restauration, encadrement, nettoyage	800,00 €
Transport	5 000,00 €
Communication	2 000,00 €
Scénographie	4 000,00 €
Exposition Une conférencière infatigable	6 066,11€
Conception vidéo	4 066,11 €
Communication	2 000,00 €
TOTAL	18 666,11€

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	7466,44 €	40 %
Région sud	3733,22 €	20 %
Ville de Digne-les- Bains	7466,44 €	40 %
TOTAL	18 666,11€	100%

Envoyé en préfecture le 26/10/2020 Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCOTBRE202011-DE

Au total, ces actions représenteront un coût global de 18 666,11 € et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 7 466,44 € et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 3 733,22 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

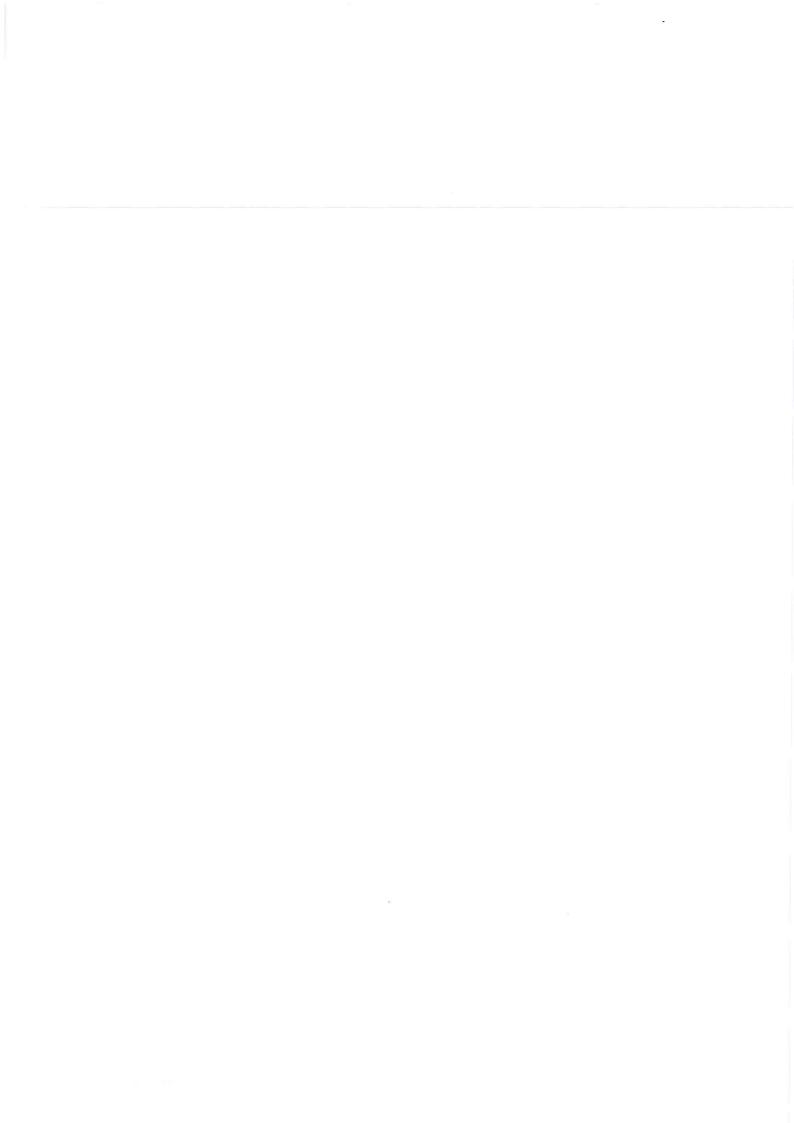
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Sud, Provence Alpes-Côte d'Azur, autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS

BUS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202012-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digneles-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

SERVICE: Musées

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia -- KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -- THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret -COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalle – REYNAUD Patrice –

N°12

HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre.

Objet

Demande

de

subvention

pour les

actions de maison

d'Alexandr

David-Neel pour

l'année 2021

dédiées à la médiation

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline

MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'afflux important de visiteurs tout au long de l'année 2020 malgré plusieurs mois de fermeture suite au contexte sanitaire actuel, permet de vérifier l'intérêt des publics pour la vie et l'œuvre d'Alexandra David-Neel. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts par l'organisation d'actions de médiation et d'événements afin de toujours maintenir l'attention et l'actualité sur Samten Dzong.

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour de l'exposition permanente et les expositions temporaires permettent

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



de renouveler l'attention des visiteurs en approfondissant les connaissances sur certains points développés dans les expositions. Différents types d'actions sont donc mises en place afin de toucher un large panel de visiteurs : événements culturels, ateliers, visites guidées, conférences, etc.

- 1. Programme culturel dans le cadre des expositions
- 2. Nuit européenne des musées
- 3. Rendez-vous aux jardins
- 4. Journées européennes du patrimoine
- 5. Projet Une voie d'écriture

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 16 875 €:

DEPENSES	
Programme culturel dans le cadre des expositions	5 000,00 €
Rencontres, conférences, performances	2 000,00 €
Visites et ateliers adaptés à destination des scolaires et centres de loisir	2 000,00 €
Création d'outils de médiation pour l'exposition permanente	1 000,00 €
Nuit européenne des musées	1 700,00 €
Visite guidée et ateliers	200,00 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500,00 €
Rendez-vous aux jardins	500,00 €
Ateliers	500,00 €
Journées européennes du patrimoine	1 500,00 €
Animation et représentation	1 000,00 €
Ateliers	500,00 €
Projet <i>Une voie d'écriture</i>	8 175,00 €
Conception du projet, recherches, ateliers, écritures	8 175,00 €
TOTAL	16 875,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	8437,50€	50 %
Ville de Digne-les-Bains	8437,50€	50 %
TOTAL	16875,00€	100 %

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202012-DE

Au total, ces actions représenteront un coût global de 16 875 € et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 8 437,50 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins une voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202012-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202013-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, 20 octobre

sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

SERVICE: Musées

N°13

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Ellane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille -DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie -REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne —

CATILLON Pierre.

Etalent représentés :

Objet

Demande de subvention

la pour

maison Alexandra David-Neel

pour la

numérisation fonds du d'archive

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline

MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Afin de veiller à la bonne conservation de nos archives, nous souhaitons poursuivre le plan de numérisation commencé en 2020. Il s'agit de réaliser l'inventaire et la numérisation afin de préserver les documents originaux et de les mettre à la disposition des chercheurs sous forme numérisés. De plus, il sera également possible de rendre accessibles nos archives pour des investigations scientifiques dans la perspective de nouvelles publications ou d'éditions inédites.

Ce projet comprend deux volets:

- Inventaire
- Numérisation

Cette seconde phase concerne 37 boîtes de manuscrits originaux.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 14 730 €.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr





Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Le total de cette opération représente un coût global de 14 730 € et pourra être financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 7 365 €.

DÉPENSES	Start Constant Activities
- Mise à disposition d'un personnel qualifié - Numérisation en haute définition (format TIF) et déclinée en PDF - 37 manuscrits, soit l'équivalent de 31 000 vues environ	14 730,00 €
TOTAL	14 730,00 €

STARK - AND DESCRIPTION OF THE	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	7365,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7365,00 €	50 %
TOTAL	14730,00 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS



PARIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202014-DE

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE : Musées

N°14

Objet: Demande
de subvention
pour l'ensemble
des actions du
CAIRN centre d'art
pour l'année 2021

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Mireille PARIS rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Né en 2000 à l'initiative du Musée Gassendi, en partenariat avec l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, le CAIRN centre d'art est un laboratoire artistique qui soutient et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

Il accueille des artistes sur invitation, pour la production d'œuvres et d'expositions, et sur appel à candidature, pour une résidence de recherche.

Avec plus de 10 000 visiteurs, le centre d'art participe à la dynamique économique du territoire. Il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

A ce titre, le Conseil Régional PACA et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA soutiennent le CAIRN centre d'art et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

En 2021, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

1. Programmation artistique

- 1.1 La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique par l'invitation d'artistes transdisciplinaires (Brandon Ballengée, Jean Baptiste Warluzel, Marie-Ange Guilleminot) et de chercheurs (histoire, théorie et esthétique de l'art) (Roel Arkenstein) en résidence pour de nouvelles collaborations et la mise en place d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique qui donnera lieu à une restitution publique (Fabrizio Terranova et Laetitia Jeurissen, duo selectionné en 2020-2021) ainsi que la poursuite de projets sur le long terme.
- 1.2 Deux expositions temporaires, l'une thématique, l'autre monographique qui intègrent la dimension spécifique du site dans le processus de création artistique :
- Printemps 2021: exposition thématique autour des 20 ans du CAIRN centre d'art. Commissariat associé de Laurent Charbonnier. Exposition déployée sur plusieurs sites de la ville et programmation d'un cycle de rencontres, conférences et sorties sur le terrain. L'artiste et vidéaste Jean Baptiste Warluzel investira la galerie du centre d'art pour présenter un film qui prend appui sur la collection d'œuvres in situ.
- Été 2021 : exposition de l'artiste et biologiste Brandon Ballengée (né en 1974, vit et travaille en Louisiane). Inspiré par l'étude de la biodiversité, du changement climatique et du déclin des espèces la démarche de cette artiste s'inscrit dans un questionnement des règles muséales qui rejoint la transversalité des approches défendu par le CAIRN centre d'art.
- 1.3 Œuvres hors les murs qui participent du parcours d'art en montagne :
- Production d'une œuvre de Lara Almarcegui (artiste invitée en 2019 au centre d'art) en collaboration avec le Centre d'art La Panera (Lleida, Espagne).
- Printemps 2021: Inauguration de l'œuvre in situ le sommet des philosophes d'herman de vries, au Villard des Dourbes. Un film documentaire (de Vince de Vries) et une publication (édition Fage, collection Un auteur, une œuvre) accompagnera le lancement de cette nouvelle œuvre.
- -Poursuite de l'œuvre Geopoetic Society mené par le collectif Toplamak (Anne de Sterk, Eric Watts, frederic dumond). Projet qui propose de transformer un instrument de géolocalisation, le GPS, en espace géopoétique sur le segment Digne Seyne les Alpes (par la vallée du Bès). Finalisation du prototype et lancement de cette « œuvre numérique embarquée » qui sera accessible via l'application AMBULO, conçue pour améliorer l'accessibilité de la collection des œuvres sur le territoire.
- 1.4 Production éditoriale par la publication de textes critiques et catalogues en relation avec la programmation du centre d'art (autour de l'artiste Mariateresa Sartori ou encore catalogue en lien avec la programmation des vingt ans du centre d'art...).

2. Action territoriale

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202014-DE

- 2.1 Actions de médiation et diffusion de la création contemporaine par le blais de visites commentées des expositions, d'ateliers et workshops organisés pour les scolaires ainsi que de rencontres publiques avec les artistes.
- 2.2 Développement des collaborations et partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale (école d'art IDBL, Géoparc de Haute-Provence, Parc Naturel Régional du Verdon, d.c.a, association des centre d'art, ELAN Landart Network).
- 2.3 Démarche de partenariat pour un projet de coopération LEADER « L'art dans la Nature » avec le Géoparc de Mont d'Ardèche, porteur du projet Partage des Eaux avec des œuvres d'art sur un itinéraire de montagne. La collaboration favorisera l'échange des bonnes pratiques de mise en tourisme.
- 2.4- Développement de la collaboration avec le Musée Promenade autour d'interventions d'artistes au sein du parc Saint-Benoît et à travers une série d'éco-actions.

2.5 – Actions régionales :

- Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon, porteur du projet La Routo qui s'attache à réhabiliter d'anciens itinéraires de transhumance et qui confie au CAIRN la direction artistique d'une œuvre de Till Roeskens sur cet itinéraire, dans le cadre de la convention « Ville porte » entre la ville de Digneles-Bains et le Parc Naturel Régional du Verdon.
- Participation à l'action de BOTOX(S) réseau d'art contemporain Alpes et Riviera, reliant une trentaine de lieux engagés dans l'art contemporain sur un territoire qui va de la côté d'Azur aux Alpes de Haute-Provence (concrétisation d'une œuvre dans le cadre de l'appel à projet conçu en lien avec le tracé du train des Pignes axe symbolique fort entre Nice et Digne, entre la mer et la montagne-) et participation à l'action du réseau Plein Sud (créé au printemps 2020) qui regroupe plus de 40 structures privées et publiques situées entre Sète et Monaco.

3 - Accueil, communication et accessibilité

- 3.1 Développement d'une **stratégie de communication** globale afin de renforcer l'image du centre d'art et d'en faciliter l'accessibilité.
- 3.2 Amélioration et réaménagement de l'espace boutique du CAIRN centre d'art.

4 - Démarche de labélisation du centre d'art

Depuis début 2018, cette distinction progressivement attribuée à certains centres d'art témoigne du soutien et de la reconnaissance de l'État pour leur engagement dans le champ des arts visuels, leur soutien à la scène artistique et leur action envers les publics les plus larges. Le CAIRN centre d'art engage une démarche de labélisation afin de pérenniser son action sur le territoire.

Le montant total de ces actions est de 100.000€

Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement ci-

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

dessous:

SUBVENTIONS	MONTANT	PARTICIPATION
Autofinancement Ville de Digne-les- Bains	20.000€	20%
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 000 €	37%
Direction Régionale des Affaires Culturelles	43 000 €	43%
TOTAL	100 000€	100%

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Direction régionales des Affaires Culturelles et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur au meilleur taux possible pour les actions du CAIRN centre d'art de l'année 2021, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains La conseillère municipale déléguée

Mireille PARIS

(April

Envoyé en préfecture le 26/10/2020 Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202014-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202015-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE : Musées

N°15

Objet: Avenant à la Convention entre le Parc Naturel Régional du Verdon et la ville de Digne-les-Bains

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — CHABALIER Sandrine — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Digne-les-Bains est la porte d'entrée, au nord, du Parc Naturel Régional du Verdon, et de nombreuses collaborations se construisent avec le Parc. Une convention a été signée en février 2020 avec le Parc Naturel Régional du Verdon pour confier au musée Gassendi la direction artistique d'une partie du projet "La routo" (projet porté dans le cadre du programme Leader Grand Verdon), faisant référence à la route de la transhumance, qui impliquera la création et mise en place d'œuvres de l'artiste Till Roeskens sur une partie de ce chemin.

Suite à l'épidémie de la covid-19, les dates d'interventions de l'artiste, et donc de la direction artistique confiée à Mme Nadine Passamar-Gomez, qui devaient initialement avoir lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mai 2021 doivent être modifiées, du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2021.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202015-DE

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant à la convention ci-joint et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Albes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Recu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202016-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année

2020

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digneles-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la

Séance du

présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

20 octobre

Conseillers présents :

SERVICE: Musées

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice -HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre.

N°16

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline

MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Objet Musée

Gassendi-Médiation

de la Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

collection

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En tant que Musées de France, le musée Gassendi déploie un panel d'actions pour conserver, étudier, valoriser et rendre accessibles ses collections au plus grand nombre.

Tout au long de l'année, les ré-accrochages de la collection et les expositions temporaires apportent un éclairage nouveau aux collections. Des actions de médiation sont menées autour de ces évènements : visites accompagnées, des temps de médiations dédiés à différents publics, ainsi qu'une programmation culturelle vivante.

En 2021, le musée présente une nouvelle exposition « What's in a Bird ? » réalisée à partir des collections ornithologiques et qui valorise aussi des tableaux anciens où figurent des oiseaux ainsi que des œuvres contemporaines. Une telle exposition engage une réflexion sur l'évolution du rapport aux oiseaux et au vivant. L'exposition s'accompagnera tout au long de l'année d'actions de médiation réalisées par l'équipe d'accueil-médiation qui a été entièrement renouvelée au cours de l'année 2020, suite à des départs à la retraite. Les trois nouveaux agents d'accueil et médiation peuvent désormais prêter main forte à la responsable du service des publics. En complément des visites et ateliers réalisés

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.djonelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 28/10/2020
ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202016-DE

par l'équipe permanente, des intervenants spécialisés seront invités pour des conférences, ateliers, animations et évènements.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 15 000 €, et peut être en partie financée par des subventions de mise en valeur et médiation des collections de la DRAC.

Son plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES		
Cycle de rencontres et conférences autour de l'exposition What's in a Bird ?	2 000 €	
Ateliers scientifiques jeune public Les Petits débrouillards	3 000 €	
Escape Game	3 000 €	
Nuit des Musées	5 000 €	
Podcast sur la collection	2 000 €	
TOTAL	15 000 €	

Le montant total des ces différentes actions s'élève à 15000€.

Ce montant sera ainsi réparti :

Ville de Digne-les-Bains	7500€	50%
DRAC	7500€	50%
Total	15000€	100%

Vous trouverez ci-joint le programme proposé.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE les plans de financement prévisionnels ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour la médiation des collections du musée Gassendi pour

l'année 2021, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjointe déléguée

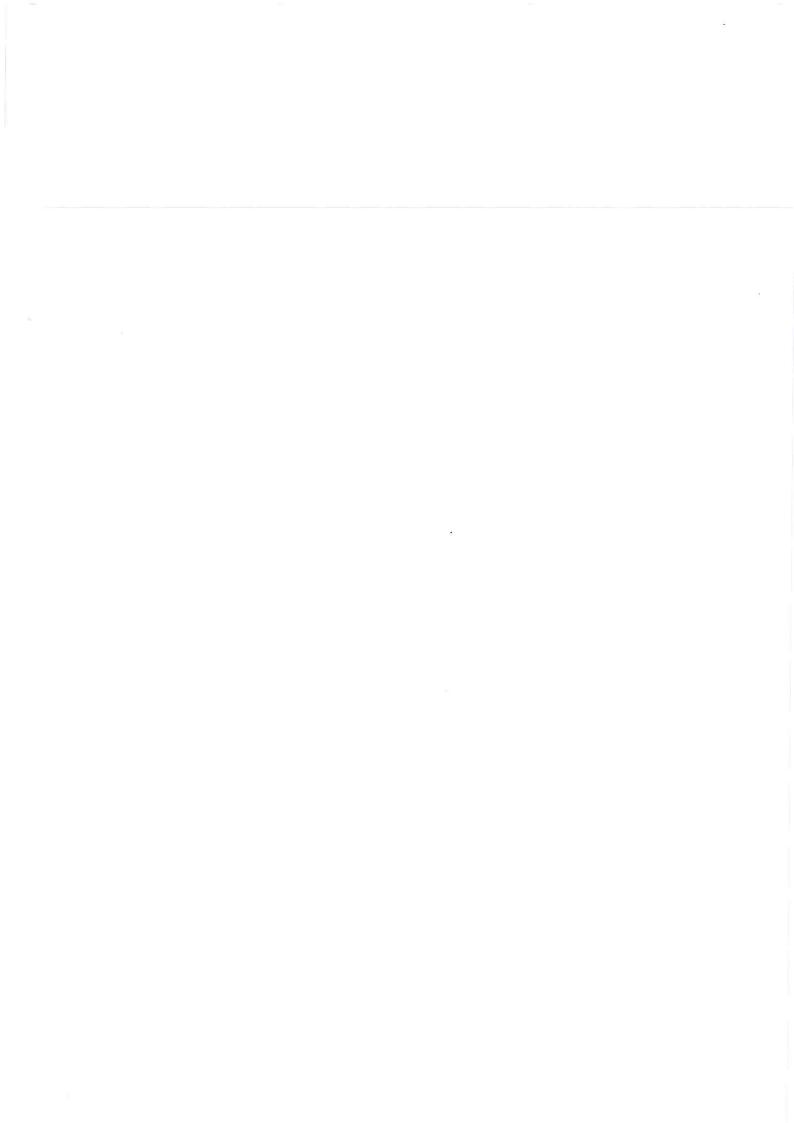
Martine THIEBLEMONT

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202016-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202017-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année

2020

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digneles-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la

Séance du

présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

20 octobre

Conseillers présents :

SERVICE: Musées

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille -DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice -HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre.

N°17

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline

MODJINOU William par KUHN Francis

Objet_

PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Musée

Gassendi-

Éducation

artistique

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

et

culturelle

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le musée Gassendi rayonne sur le département des Alpes de Haute-Provence afin de permettre aux élèves de cette zone rurale de rencontrer des artistes et ainsi, d'être sensibilisés à la création actuelle.

C'est le service des publics du musée Gassendi qui porte cette mission d'éducation artistique en milieu scolaire en invitant plusieurs fois par an des artistes à intervenir dans divers établissements scolaires en partenariat avec la DAAC.

Les projets d'éducation artistique et culturelle proposés cette année par le musée Gassendi prendront deux grandes orientations:

- la première pour inciter les classes le pouvant à revenir au musée, dans des conditions d'accueil adaptées (petits effectifs) en invitant des artistes dont la pratique fait écho à l'exposition What's in a Hôtel de l'exposition, les élèves seront amenés à s'interroger sur

Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



notre rapport au vivant et aux enjeux écologiques.

- la deuxième pour des classes ne pouvant se rendre au musée afin de permettre l'accès à de vraies œuvres grâce à des prêts d'œuvres dans des établissements scolaires. Ce dispositif académique soutenu par l'éducation nationale a permis de sélectionner sur candidature cinq établissements de primaire et collège, éloignés géographiquement, qui développeront des projets pédagogiques élaborés à partir de l'œuvre prêtée.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 15 000€, et peut être en partie financée par la DRAC.

Son plan de financement s'établit ainsi

DÉPENSES	
Dessine moi un oiseau avec Fanny Pageaud, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Les oiseaux de la forêt avec Ursula Caruel, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Frais matériel	500€
Workshop avec Pauline Toyer, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Frais matériel	1 000 €
Explorer les œuvres en prêt dans les établissements scolaires Stephen Loye, honoraires et frais de déplacement	2 000 €
Frais matériel	500 €
Dispositif d'exposition mobile par L'omnibus	5 000 €
TOTAL	15 000 €

Musée Gassendi	7500€	50%
DRAC	7500€	50%
Total	15 000€	100%

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202017-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202017-DE

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

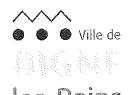
APPROUVE les plans de financement prévisionnels ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour l'éducation artistique et culturelle du musée Gassendi pour l'année 2021, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT

B



REPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202018-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE : Musées

N°18

Musée Objet : Gassendi-Restauration de la collection d'ornithologie

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine -MOULARD Damien -ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle - GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne -- CATILLON Pierre

Etaient représentés:

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Musée d'art, mais aussi musée d'histoire naturelle, le musée Gassendi possède une importante collection d'ornithologie. Afin de valoriser la partie scientifique et de sensibiliser le public à la protection des milieux naturels, le musée Gassendi souhaite restaurer ses collections d'histoire naturelle en commençant par les oiseaux.

Les premiers donateurs du musée dans ce domaine, Émile CHABAND, l'abbé CAIRE et Louis DAIME, ont offert leurs collections dès la fin du XIXème siècle, alors que le musée était encore à l'état d'ébauche. D'autres donations ont eu lieu au début du XXème siècle (Dessalle, Livon...), puis au milieu des années 60 avec l'arrivée des spécimens du Petit Séminaire de l'Immaculée conception, établissement d'enseignement religieux fondé à Digne en 1885. Ces collections ont besoin d'être restaurées mais elles sont en relativement bon état sauf certains spécimens.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le 26/10/2020 ID : 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202018-DE

Nous envisageons donc de faire restaurer et nettoyer 300 spécimens par un restaurateur spécialisé en zoologie et agréé par les muséums, afin de pouvoir les présenter au public. Les spécimens seront sélectionnés par le conservateur après examen avec le restaurateur selon leur rareté, leur intérêt historique et les besoins muséographiques.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 7000€, et peut être en partie financée par des subventions de restaurations des collections de la DRAC.

Son plan de financement s'établi ainsi :

Musée Gassendi	3500€	50%
DRAC	3500€	50%
Total	7000€	100%

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ (moins 6 voix contre) des membres présents et représentés

APPROUVE les plans de financement prévisionnels ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour la restauration de la collection d'ornithologie du musée Gassendi pour l'année 2021, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202019-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du 20 octobre

SERVICE: **ANIMATIONS** CENTRE DESMICHELS MOYENS GÉNÉRAUX

N° 19

Objet: Subventions aux Associations de la délégation Animations

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine -MOULARD Damien -ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – PARIS Mireille – DUMOND Bernard PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne -- CATILLON Pierre

Etaient représentés:

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Bernard PiERI, Maire-Adjointe délégué à l'attractivité, au rayonnement de la ville et à la dynamisation commerciale, présente le rapport suivant :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

La Commission Vie Associative s'est réunie le mardi 1er septembre 2020 pour examiner le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants « Cœur de Ville » relevant de la délégation Animations et portant sur la participation au financement de nouvelles animations musicales organisées à plusieurs dates de 17h à 20h lors des soirées commerçantes estivales appelées « shopping after work ».

En cas de subvention supérieure à 5 000,00 €, la commune formalise sa relation avec l'association dans le cadre d'une convention de partenariat. A ce sujet, pour l'association « Cœur de Ville » une convention a déjà été réalisée en 2018 pour une durée maximum

Hōtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202019-DE Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la proposition contenue dans

le tableau suivant :

de 3 ans jusqu'en fin 2020.

N° fournisseur	Nom de l'association	Subvention exceptionnelle 2020
1636	Cœur de Ville	7 000,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Ceci exposé, je vous demande :

• d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer le versement de cette subvention.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Bernar A PIERI



RĚPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 26/10/2020

標業 ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202020-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame

Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N° 20

Objet:

Attribution d'une subvention pour Les actions de prévention spécialisée Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel -THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine -MOULARD Damien --ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-

Anne — CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le conseil municipal, par délibération n°24 en date du 5 Juillet 2018, autorisait le Maire à signer le renouvellement de la convention tripartite relative aux actions de "prévention spécialisée", sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention signée avec le conseil départemental des Alpes de Haute Provence et l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour une durée de trois ans a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 12 à 21 ans. Il est prévu dans l'article 5 de cette convention, le versement annuel d'une subvention à l'ADSEA.

Le conseil municipal, par délibération n°25 en date du 18 juin 2019, autorisait le maire à signer l'avenant n°1 qui modifiait l'article 5 de la convention relative aux modalités de financement qui est fixée à 20 % de la masse salariale de l'équipe intervenant sur la commune et dont le versement doit s'opérer chaque année.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbalns.fr Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 26 888,00 euros à l'ADSEA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés moins 5 voix contre

- DIT que les crédits sont prévus au budget
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 26 888,00 euros à l'ADSEA

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne les Bains

Pierre SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202020-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

Année 2020

Séance

du 20 octobre 2020

Service Urbanisme Foncier

N° 21

Objet:

Opération
Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat de
Renouvellement
Urbain
Secteur « Centre
ville / Centre
ancien »
Attribution de
subventions à
l'amélioration de

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202021-DE

EXTRAIT Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents: 28

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle -GALLY France - BREST Gilles - BAUDOUI Marie-Anne - CATILLON Pierre

Etaient représentés: 5

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Nadine Vollaire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N° 2 du 1er avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le secteur Centre ville / Centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, a engagé l'ANAH et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la Commission d'Attribution des Subventions a validé le principe de subventionner une opération globale consistant en la réhabilitation d'un immeuble et la mise sur le marché locatif de 6 logements.

Cette intervention lourde concerne l'immeuble situé N° 28 Boulevard Gassendi, cadastré AK 118 (propriétaire : SCI le Bourrelier).

Il convient de noter que, au regard des travaux réalisés, les plans de financement établis lors du dépôt du dossier de demande de subvention ont été revus et les subventions recalculées :

les appartements 1 et 3 ne pouvant pas justifier d'une classe énergétique C
 (C+ pour la Région), ils ne sont pas éligibles aux primes énergie.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202021-DE

 les logements achevés présentent une surface habitable inférieure à celle initialement prévue.

La Région n'intervenant que sur les logements sous loyer social, sa participation financière ne concernera que les logements N°4, 5 et 6.

Logements en loyers intermédiaires :

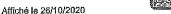
NATURE RECEPTATION	T	1	
NATURE DES TRAVAUX	111-11111111111111111111111111111111111	MONTANT ACCORDE	MONTANT ACCORDE
	TRAVAUX HT	PAR LA VILLE	PAR LE CONSEIL
1.22			REGIONAL
Logement 1	Montant : 70 293.15 €	Subvention travaux :	= 0
(T2 / R+1)		1 145 €	
Propriétaire bailleur Travaux lourds		Subv. M. Œuvre:	
		114€	
Remise sur le marché		Prime de vacance :	
d'un logement vacant		500€	
Loyer intermédiaire		soit 1 759 €	
Logement 2	Montant : 80 072.93 €	Subvention travaux :	
(T2 / R+1)		1 307 €	
Propriétaire bailleur Travaux lourds		Subv. M. Œuvre:	
Remise sur le marché		130 €	
d'un logement vacant		Prime énergie :	
Loyer intermédiaire		1 000 € (classe	
Loyer intermediate	:	énergétique C	
		atteinte ; cf. DPE)	
		Prime Vacance :	
Δ		500 €.	
Logement 3	Montant - C0 40C 22 2	soit 2 937 €	
(T2 au R+2)	Montant : 69 496.83 €	Subvention travaux :	-
Propriétaire bailleur		1 143 €	
Travaux lourds		Subv. M. d'Œuvre :	
Remise sur le marché		114€	
d'un logement vacant		Prime Vacance :	
Loyer intermédiaire		500 €.	1
TOTAL		soit 1 757 €	
Travaux lourds			=
Remise sur le			
marché de 3		6 453 €	
logements			
Loyer intermédiaire			

Logements en loyers sociaux :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement 4 (T2 au R+2) Propriétaire bailleur Remise sur le marché d'un logement vacant Travaux lourds Loyer Social	Montant : 79 624.72 €	Subvention travaux: 5 188 € Subv. M. d'Œuvre: 518 € Prime énergie: 1 000 € (classe énergétique C atteinte; cf. DPE) Prime Réduction de loyer: 500 €. soit 7 206 €	Subvention travaux: 2 594 € Subv. M. d'Œuvre: 259 € Prime énergie: 2 000 € (classe énergétique C+ atteinte; cf. DPE). soit 4 853 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202021-DE



			- 1
Logement 5	Montant: 101 973.60	Subvention travaux:	Subvention travaux :
(T3 au R+3/4)	€	5 625 €	2 813 €
Propriétaire bailleur		Subv. M. d'Œuvre :	Subv. M. d'Œuvre :
Remise sur le marché		563 €	281 €
d'un logement vacant		Prime énergie :	Prime énergie :
Travaux lourds Loyer		1 000 € (classe	2 000 € (classe
Social		énergétique C	énergétique C+
		atteinte ; cf. DPE)	atteinte ; cf. DPE).
		Prime Réduction de	soit 5 094 €
		loyer : 500 €.	
		soit 7 688 €	
Logement 6	Montant: 114 190.43	Subvention travaux :6	Subvention travaux :
(T3 au R+3)	€ '	000€	3 000 €
Propriétaire bailleur		Subv. M. d'Œuvre:	Subv. M. d'Œuvre:
Remise sur le marché		600€	300€
d'un logement vacant		Prime énergie :	Prime énergie :
Travaux lourds Loyer		1 000 € (classe	2 000 € (classe
Social		énergétique C	énergétique C+
		atteinte ; cf. DPE)	atteinte ; cf. DPE).
		Prime Réduction de	soit 5 300 €
		loyer : 500 €.	
		soit 8 100 €	
TOTAL			
Travaux lourds			
Remise sur le		22 994 €	15 247 €
marché de 3			
logements			
Loyer social			
	1	1	1

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par Délibération N°16 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la Ville de Digne les Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU Centre Ancien / Centre Ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (dument validé par les élus désignés) de la Commission d'Attribution des Subventions,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer le versement desdites aides financières (subventions Ville et avance régionale) au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202021-DE

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région le remboursement des subventions versées par la Ville au titre de l'avance de la part régionale,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU Centre Ancien / Centre Ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (dument validé par les élus désignés) de la Commission d'Attribution des Subventions,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer le versement desdites aides financières (subventions Ville et avance régionale) au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région le remboursement des subventions versées par la Ville au titre de l'avance de la part régionale,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le Maire de Digne-les-Bains l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Foncier, à l'Habitat et à la Revitalisation Urbaine

Nadine Vollaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202022-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N° 22

Objet:

Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes »

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-

Anne -- CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Georges PEREIRA rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 6 septembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes ».

Le contrat d'une durée de six ans, a été conclu avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et devait prendre fin le 5 septembre 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a bouleversé le calendrier, un avenant a été passé avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) pour prolonger le contrat de quatre mois jusqu'au 5 janvier 2022. Par délibération n° 21 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202022-DE

Dans ses délibérations n°6 du 17 octobre 2002, n°3 du 14 novembre 2002 et n°41 du 30 janvier 2003, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune de Digneles-Bains, et procédé par délibération n° 2 du conseil municipal du 23 juillet 2020, à la désignation de ses membres.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public. Ainsi l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés moins 6 abstentions

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint plélégué

Damien MOULARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202023-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE AFFAIRES GÊNÉRALES — AFFAIRES JURIDIQUES — POLICE MUNICIPALE

N°23

Objet:

Dérogation au principe du repos dominical des salariés L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Bernard PIERI, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du code du travail indique que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.»

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 8.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains_fr

3

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202023-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Bernard PIERI

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

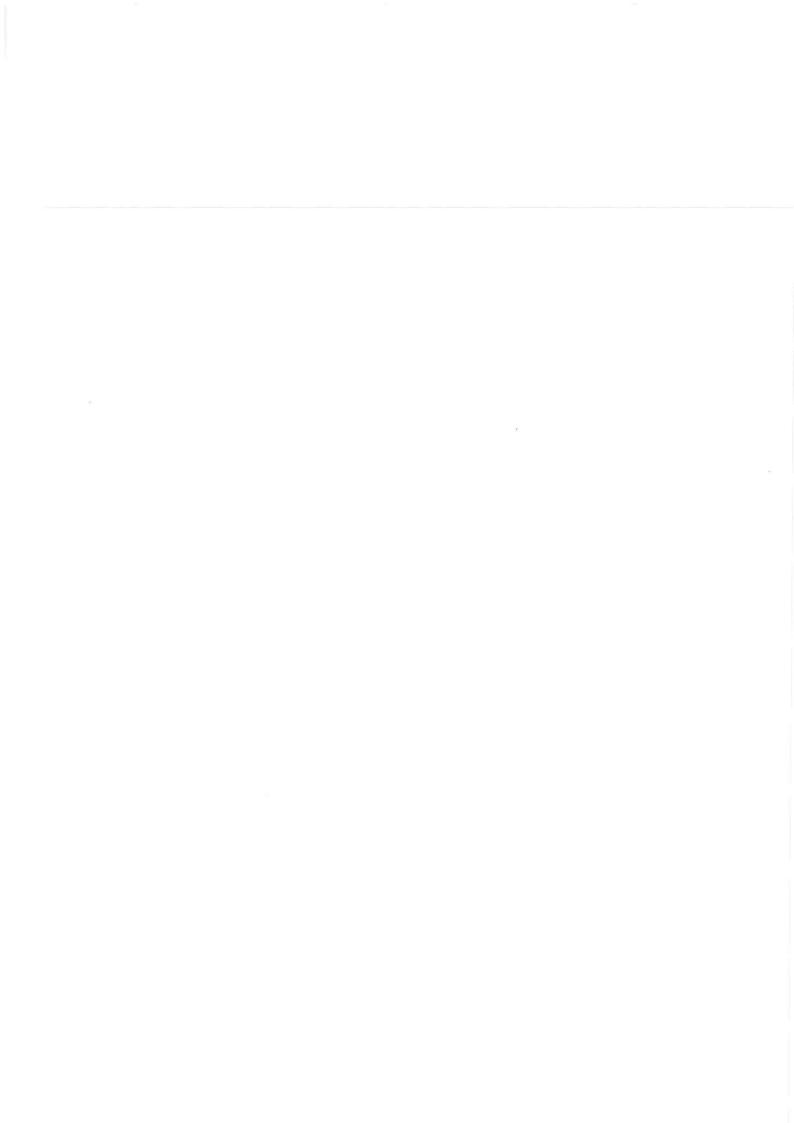
Affiché le 26/10/2020

ID : 004-210400701-20201020-200CTOBRE202023-DE

PROJET

Annexe au rapport sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés en 2021

TYPE DE COMMERCE DE DETAIL	DATES
Ameublement	10 janvier, 5, 12 et 19 décembre
Habillement	10 et 17 janvier, 20 et 27 juin, 4 juillet, 22 et 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre
Sports et loisirs	11, 18 et 25 juillet, 1 ^{er} , 8 et 15 août, 10 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre
Supermarchés, hypermarchés	11, 18 et 25 juillet, 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 août, 5, 12, 19 et 26 décembre
Vente de surgelés	5, 12, 19 et 26 décembre
Parfumerie	14 février, 28 mars, 30 mai, 20 et 27 juin, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre
Vente d'automobiles	17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre
Jeux et jouets	28 novembre, 5, 12 et 19 décembre
Biscuits et pâtisserie de conservation	4 avril, 24 octobre et 5, 12, 19 et 26 décembre
Vente d'articles à prédominance alimentaire	27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1 ^{er} , 8, 15 et 22 août, 5, 12 et 19 décembre
Articles non spécialisés non alimentaires	4, 18 et 25 juillet, 22 et 29 août, 28 novembre, 5, 12,19 et 26 décembre
Autres commerces de détail non compris dans les catégories précédentes	3, 10, 17, 24 et 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202024-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE FINANCIER

N°24

Objet:

Travaux Place
Général de Gaulle
et Parking
Gassendi
Création d'une
commission
d'indemnisation
amiable des
préjudices

économiques

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel — THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien — ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu — CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle — GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Bernard PIERI, adjoint, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Les travaux de requalification de la partie est de la Place Général De Gaulle et du Cours des Arès ont pour objectif d'améliorer l'attractivité du centre-ville et d'ainsi profiter aux commerces situés à proximité.

Néanmoins, les travaux qui ont débuté le 30/09/2019 et qui devraient s'achever à la fin de l'année 2020-début de l'année 2021 ont occasionné des difficultés dans l'accès aux commerces situés dans le périmètre durant la période, leur causant ainsi des préjudices économiques.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202024-DE

Ces difficultés ont été accrues pendant l'année 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 qui a notamment entrainé une période de fermeture des commerces non indispensables.

Consciente de ces difficultés, la commune de Digne-les-Bains souhaite mettre en place un dispositif d'indemnisation de ces préjudices économiques.

Il n'appartient pas à la ville de se substituer à l'Etat qui a compétence pour gérer les conséquences de la crise sanitaire grâce à divers dispositifs, mais de tenir compte de l'aggravation des préjudices économiques subis par les professionnels du fait des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale, ces deux causes des préjudices économiques étant concomitantes.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'autoriser la création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la partie est de la Place Général De Gaulle et du Cours des Arès.

Le règlement intérieur de la commission ainsi que le dossier de demande d'indemnisation à compléter par les demandeurs figurent en annexe.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 28 voix pour

Et 5 abstentions

APPROUVE la création d'une commission d'indemnisation amiables des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la partie est de la Place Général de Gaulle et du Cours des Arès.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202025-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SERVICE FINANCIER

N°25

Objet : Subvention Chambre de Commerce et de l'Industrie L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret — COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Bernard PIERI, adjoint, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La crise sanitaire que nous traversons et pour laquelle nous n'entrevoyons pas encore le terme, a imposé la mise en œuvre de nouvelles règles de vie sociale qui impactent, entre autre, le fonctionnement traditionnel de la relation commerçant/client. La distanciation physique et les gestes barrières deviennent la règle.

Face à ce nouvel environnement, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) a engagé des recherches de solutions permettant la continuité du service marchand pour toutes les activités y compris en période de confinement et de fermeture administrative.

Pour cela, la CCI souhaite mettre en œuvre une plateforme numérique de vente en ligne à laquelle est adossée un système de casiers consignes permettant la récupération des produits vendus.

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à projet pour déployer cet outil.

Réalisée dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Quartier prioritaire de la politique de la ville » l'opération, d'un coût de 56 399,00 €, peut bénéficier d'une intervention de la Banque des Territoires et le plan de financement serait le suivant :

Répartition des coûts	%	€
CCI	47 %	26 555,00 €
Banque des Territoires	35 %	20 000,00 €
Ville de Digne-les-Bains	17 %	9 844,00 €

La ville de Digne-les-Bains a été sollicitée en tant que partenaire par la compagnie consulaire.

Compte tenu de l'intérêt que ce projet présente pour le commerce local, il vous est proposé de voter une contribution de la ville à la CCI à hauteur de 9 844,00 \in .

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À la majorité des membres présents et représentés

Par 25 voix pour

Par 6 voix contre

Et 2 abstentions

VOTE la contribution de la ville à la CCI à hauteur de 9 844 €.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Pour le maire de Digne-les-Bains l'adjoint délégué

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

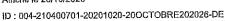
ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202025-DE



les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°26

Objet:

Motion n°1
déposée par le
groupe
« Ambitions pour
Digne-les-Bains »
portant sur la
circulation en
2021 du train de
nuit ParisBriançon via
Cavaillon-Pertuis

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel —THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Georges PEREIRA, conseiller municipal rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant trois mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les neuf mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes.

Hōtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202026-DE

Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

Le conseil municipal considère comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon, et enjoint instamment la SNCF et le Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS des membres présents et représentés

APPROUVE la présente motion

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202027-DE

Affiché le 26/10/2020

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

20 octobre

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°27

Objet:

Motion n°2

Déclaration d'état d'urgence climatique L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel — THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard — VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien —ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard — TEYSSIER Bernard — TEYSSIER Eliane — AIGROT Bernard — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — PEREIRA Georges — ISNARD Mireille — MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola — ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles — MAGAUD Nathalie — REYNAUD Patrice — HONNORAT Michelle —GALLY France — BREST Gilles — BAUDOUI Marie-Anne — CATILLON Pierre

Etalent représentés :

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia MODJINOU William par KUHN Francis PILMANN Eric par REYNAUD Patrice RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

De plus en plus de communes et de territoires, se déclarent, en France et dans le monde, en état d'urgence climatique. Pourquoi ?

Ils ont reconnu l'ampleur du problème :

- La concentration de CO² dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm, provoquant l'acidification des océans et le réchauffement climatique par effet de serre. Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de plus d'1°C depuis l'ère préindustrielle.
- L'exploitation des ressources de la planète au-delà de ses capacités de renouvellement est responsable du changement climatique et de la 6ème extinction de masse avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteinte à la biodiversité, crises sanitaires, crises sociales, conséquences migratoires, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables, augmentation des conflictualités pour accéder aux ressources se raréfiant.
- La Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, les migrations climatiques concerneront plus de 140 millions de personnes.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr Ce changement ne se limite donc pas simplement à une question de climat, il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, notre bien-être et celui des animaux. Il interroge la paix. Pour une part croissante de la population, l'enjeu de conserver une planète habitable est en train de supplanter tous les autres.

lci, dans notre territoire, nous aussi sommes contraints de reconnaître l'ampleur du problème :

- La Méditerranée et les Alpes sont parmi les régions les plus vulnérables au changement climatique. Le GIEC qui prévoyait une hausse des températures de 2 à 3°C en région méditerranéenne à l'horizon 2050, et de 3 à 5°C à l'horizon 2100, revoit ses prévisions à la hausse, notamment dans nos zones montagneuses.
- Les conséquences du dérèglement climatique ont aussi une traduction de plus en plus perceptible dans notre quotidien bas-alpin :
 - Les canicules plus fortes et fréquentes ont des effets préoccupants : pénurie d'eau, dessèchement des terres et impact sur notre agriculture, nos forêts, nos constructions, mouvements de terrains, risques de feux, décès précoces, déséquilibres et réduction drastique de la biodiversité.
 - O Les épisodes pluvieux d'intensités nouvelles, les pluies torrentielles destructrices et les inondations associées révèlent les dangers de l'imperméabilisation de nos sols, soulignent les erreurs passées dans les choix d'aménagement et imposent une meilleure gestion locale et globale des eaux pluviales.
 - L'élévation globale des températures questionne la fonte des glaciers hauts alpins et nos infrastructures de tourisme d'hiver. Elle nous impose aussi une transformation de nos pratiques agricoles.

Les ressentis locaux de ces phénomènes globaux sont devenus des réalités quotidiennes. Ces menaces doivent être prises en compte dans les politiques des communes, des intercommunalités et finalement de toutes les collectivités.

Nous, élus municipaux, comme les autres collectivités locales, détenons un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre de la transition écologique dans nos territoires : nous avons un devoir d'exemplarité.

En agissant pour la préservation de notre planète, depuis nos plus humbles gestes jusqu'à des projets écologiquement ambitieux, en facilitant l'action citoyenne, nous encouragerons chacun à agir.

Des mesures concrètes, Provence Alpes Agglomération et les communes qui la composent, en ont déjà réalisées ou accompagnées :

- la réalisation des programmes TEPCV, TZDZG, LEADER, ESPACES VALLEENS, CRET,
 EcoQuartier, qui ont financé de multiples actions en faveur de l'environnement
- la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité à travers le festival Inventerre
- des opérations d'amélioration de l'éclairage public, de rénovation thermiques de bâtiments, de remplacement de véhicules diesel par des véhicules électriques, jardins partagés et composts collectifs, énergie photovoltaïque...
- le développement des activités de pleine nature dans le respect des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-200CTOBRE202027-DE

 des partenariats pour encourager des actions citoyennes, d'entreprises, d'association en faveur de la transition écologique

Il reste des programmes sur lesquels nous n'avons pas encore abouti, mais qui sont actifs et fléchés dans notre Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020 :

- PREH Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Gestion de nos biodéchets (collecte séparée, compostage et méthanisation)
- Projet Alimentaire Territorial
- Charte Forestière étendue au territoire
- Développement des modes de déplacement moins carbonés

Nous savons d'ores et déjà que nous devrons faire encore plus pour limiter le réchauffement au niveau souhaité. Avec de Provence Alpes Agglomération, nous nous y engageons en participant à la mise en place d'un Contrat de Transition Ecologique pour renforcer encore notre part d'action pour le climat.

Déclarer cette urgence climatique, c'est nous engager tou-te-s, élu-e-s, à contribuer à mettre concrètement en œuvre, sur notre commune, le PCAET intercommunal – ses 49 actions déjà fléchées, à l'enrichir de nouvelles propositions, et solliciter le relais des associations, des entreprises, des habitants, pour contrer ensemble, autant que nous le pouvons, cet insoutenable dérèglement climatique. C'est aussi soutenir ces partenaires selon nos moyens.

Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir ensemble, vite et local !

Pour devenir un catalyseur de l'action en faveur du climat, **Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- De déclarer l'état d'urgence climatique sur notre commune reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité, et une des réponses à la menace qui pèse sur l'Humanité comme sur la nature.
- D'agir dans toutes nos activités et dans toutes nos politiques publiques en tenant compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique des actions que nous engageons.
- D'agir pour le climat, en lançant des opérations qui permettent de :
 - participer à la réduction des Gaz à Effet de Serre, en prenant en compte les rapports du groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
 - o développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et notre autonomie alimentaire,
 - o préserver la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité,
 - o devenir un territoire de Pleine Santé;
- De contribuer à la constitution d'un comité d'évaluation et de suivi des actions du PCAET de Provence Alpes Agglomération doté de moyens nécessaires et suffisants pour fonctionner.

Envoyê en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202027-DE



Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

ID: 004-210400701-20201020-20OCTOBRE202027-DE

Affiché le 26/10/2020



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION des membres présents et représentés

- DÉCLARE l'état d'urgence climatique sur notre commune reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité, et une des réponses à la menace qui pèse sur l'Humanité comme sur la nature.
- DÉCIDE d'agir dans toutes nos activités et dans toutes nos politiques publiques en tenant compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique des actions que nous engageons.
- DÉCIDE d'agir pour le climat, en lançant des opérations qui permettent de :
 - participer à la réduction des Gaz à Effet de Serre, en prenant en compte les rapports du groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
 - développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et notre autonomie alimentaire,
 - o préserver la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité,
 - o devenir un territoire de Pleine Santé;
- DÉCIDE de contribuer à la constitution d'un comité d'évaluation et de suivi des actions du PCAET de Provence Alpes Agglomération doté de moyens nécessaires et suffisants pour fonctionner.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO